

COVID-19 – Information importante

-

Mesdames, Messieurs,

Suite à la déclaration du Président de la République de mercredi soir, complétée par celle du 1er Ministre d'hier et au vu du « Décret N°2020-13-10 du 29 octobre 2020 » publié ce jour au Journal Officiel, **nous vous informons que l'ensemble des installations sportives couvertes et de plein air de la Ville de La Rochelle (gymnases – salles – dojos – stades) sont interdites à la pratique sportive des associations jusqu'au 1er décembre 2020 à minima.** Les installations sportives sont donc fermées aux associations jusqu'à cette date. Cette décision concerne l'ensemble des catégories d'âge (loisirs – seniors – jeunes).

Seule la pratique du sport scolaire, du sport professionnel et de haut niveau (sportifs de haut niveau inscrits sur les listes « Elites et Espoirs » du Ministère des Sports) reste autorisée à notre connaissance.

Nous vous recommandons bien évidemment de profiter des mesures gouvernementales pour ceux qui sont employeurs. D'ici quelques jours, nous devrions en savoir plus concernant les dispositifs d'aides de l'état, nous vous communiquerons alors les liens utiles.

Nous vous tiendrons informés en cas d'évolution de la situation et reviendrons vers vous en début de semaine prochaine lorsque nous aurons plus de précisions.

En vous souhaitant bon courage durant cette période difficile,

Sincères salutations sportives.

Philippe TREHELLO

Direction des Sports/Nautisme; Campings & Plages
22 avenue Pierre Loti 17000 LA ROCHELLE